

# **Citoyenneté**

**Commentaires sur le programme**

**et**

**Liste des moyens d'enseignement**

## ***Commentaires sur le programme***

### **Les références du programme**

Le programme d'éducation à la citoyenneté du Plan d'études vaudois se fonde sur quatre sources de référence : la **Constitution fédérale** du 18 avril 1999, la **Constitution vaudoise** du 14 avril 2003, les finalités et les objectifs de l'école publique tels qu'ils sont énoncés dans la **Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)** du 30 janvier 2003 et les recherches et les publications que le **Conseil de l'Europe** soutient depuis 1997 dans le cadre de son programme de développement de la citoyenneté démocratique par l'éducation.

En annexe, ces références sont décrites de manière plus détaillées.

### **Conception**

#### ***Thèmes et contenus***

Le programme présente quatre thématiques qui organisent les savoirs à transmettre.

Ces quatre thématiques s'articulent les unes par rapport aux autres :

- les fondements du droit,
- les formes de la démocratie,
- les mécanismes de l'économie et le développement durable,
- l'actualité de la société.

Chacune concerne un aspect de l'existence sociale de l'élève : il est titulaire de droits et d'obligations, membre d'une collectivité localisée dans un territoire, consommateur de biens et de services et confronté au monde qui l'entoure. Ces thématiques reformulées en domaines génériques correspondent respectivement à une initiation : juridique, politique, à l'économie œuvrant à une approche critique du monde actuel.

Au cœur de cette articulation, il y a d'abord les Droits de l'Homme, tels qu'ils sont formulés dans les textes à dimension universelle, qui garantissent aux êtres humains des droits inaliénables et définissent le cadre juridique nécessaire à l'existence des Etats démocratiques modernes. C'est par la référence explicite aux Droits de l'Homme et aux textes qui en établissent les fondements que la citoyenneté trouve sa légitimité première : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, auxquelles s'ajoute, entre autres, la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989.

Les Constitutions nationales et cantonales réaffirment ces droits et établissent notamment les formes que prennent les institutions politiques des Etats démocratiques. Dans cette perspective, elles sont solidaires des principes promulgués dans les déclarations universelles : on ne peut étudier celles-là sans celles-ci. Les grands principes constitutionnels s'ouvrent sur les institutions de la démocratie comme les partis politiques, les systèmes électoraux et les libertés publiques. Il s'agit donc de faire découvrir aux élèves le sens du droit, en tant que source de la loi et des institutions publiques, garant des libertés, et de montrer comment ces libertés fondamentales sont protégées par l'application des lois.

L'étude du système politique et de ses institutions permet à l'élève de comprendre non seulement le fonctionnement du gouvernement de son pays, mais également les sources historiques et juridiques qui en légitiment l'existence. Une étude exhaustive des institutions n'est cependant pas de mise dans le cadre de ce programme ; il s'agit d'une première initiation qui sera poursuivie au cours de la formation post-obligatoire et qui mènera l'élève à l'âge de la majorité civique.

L'étude du droit de l'environnement permet de confronter l'élève à un autre type de droit que celui qui fonde les institutions politiques et garantit les droits fondamentaux. Ce droit prend aujourd'hui de l'importance dans la mesure où la pression humaine sur l'environnement terrestre risque d'avoir des conséquences fort dommageables pour la survie de l'espèce humaine. En analysant ce droit, l'élève peut se rendre compte que le législateur ne s'est pas contenté de protéger les droits fondamentaux des êtres humains, mais aussi leurs conditions de vie, c'est-à-dire leur environnement.

Cette construction juridique et politique va de pair avec la commune nécessité des Êtres Humains et des États à échanger des biens et des services pour respectivement répondre à leurs besoins vitaux et assurer leur existence économique. La production et l'échange de ces biens ne peut pas se faire sans se préoccuper de la gestion des ressources naturelles, voire de son environnement, de manière à conserver des conditions de vie satisfaisantes des points de vue sanitaire, nutritionnel, économique, politique, etc. Il s'agit dès lors, de sensibiliser les élèves aux conséquences de leurs choix de loisir, de consommation, de production et de promouvoir, à l'instar de la Constitution fédérale, un développement durable.

La société actuelle, complexe, connaît des changements profonds, tant sur les plans démographiques que technologiques. L'élève, confronté à des forces, à des groupes d'intérêts, à des événements, à des valeurs diverses et souvent contradictoires, est appelé quotidiennement à faire des choix significatifs, qu'il faut rendre responsables. Autrement dit, il importe de permettre à l'élève de devenir un consommateur actif, lucide et conscient de la pression des médias, du marketing et de la publicité. D'où la nécessité de l'initier aux mécanismes de l'économie de marché, à son impact sur la société et l'environnement, et de lui apprendre à établir un budget.

La dernière thématique, plus transversale, résulte autant de l'intention d'initier l'élève à la complexité du monde dans lequel il doit s'insérer que d'un choix méthodologique : il consiste à ne pas décliner un enseignement uniquement à partir de notions constituées, mais de partir des réalités sociales observables que les élèves peuvent appréhender, dans leur vie quotidienne ou par les médias, pour remonter aux notions de base qui fondent la citoyenneté. C'est à cette condition que l'apprentissage de concepts, ou de notions pouvant apparaître comme des abstractions, trouvera tout son sens.

### ***Les compétences***

Les compétences visées du programme relèvent de deux ordres :

#### **A. des compétences cognitives et procédurales**

*Pour comprendre le rôle et le fonctionnement d'un Etat démocratique, des institutions publiques et de l'économie ou analyser des situations tirées de l'actualité, à la lumière des principes démocratiques, des droits humains et du droit de l'environnement, il convient de mettre en œuvre des techniques des sciences sociales qui consistent à lire et comprendre des sources, à définir des notions et des concepts, à poser des questions, rechercher de l'information, l'exploiter et en vérifier la pertinence, structurer les résultats de sa recherche, la communiquer, la transférer à des situations nouvelles, tout en s'appropriant un vocabulaire notionnel précis et spécifique, c'est-à-dire des connaissances sur le monde actuel, les principes fondamentaux d'une société démocratique engagée dans un développement durable et des Droits de l'Homme.*

*Développer son esprit critique et s'initier aux débats d'idées* résultent autant de la capacité de l'élève à prendre du recul sur les faits, à confronter des opinions, que celle consistant à argumenter, à échanger des points de vue en respectant les règles du débat démocratique et l'avis d'autrui ; ce qui conduit à une nécessaire acceptation des valeurs éthiques au cœur du projet démocratique, comme la liberté, l'égalité, la solidarité et l'altérité.

La progression de ces compétences d'un degré à l'autre se fait dans la continuité, en déployant des savoir-faire d'un niveau plus complexe, en prenant en compte un ensemble plus important de paramètres et/ou l'utilisation d'une démarche plus élaborée.

#### B. des compétences sociales, tournées vers l'action.

Les compétences cognitives et procédurales ne trouvent leur aboutissement que si elles conduisent l'élève, partant le citoyen, à s'investir dans son environnement politique, social, territorial, économique, c'est-à-dire à coopérer, à réaliser des projets, à agir dans l'intérêt de la collectivité, à participer concrètement aux débats de société. Elles témoignent d'une attitude citoyenne volontaire, dont l'abstentionnisme ou le désintérêt civique sont les parfaits contre-exemples.

L'exercice de la compétence *S'engager de manière constructive dans son environnement quotidien (classe, école, quartier, association, etc.)* dépend des conditions-cadres mises en place à l'échelle de l'établissement et de l'engagement des enseignants (cf. infra).

#### | | |--| | Orientations pédagogiques et didactiques | |--|

L'établissement scolaire, la classe, voire le conseil des délégués, sont considérés comme des lieux privilégiés d'expérience citoyenne à exploiter : par des discussions collectives ou des débats contradictoires, où l'élève prend conscience de la nécessité d'écouter autrui ou de débattre en fonction d'opinions différentes des siennes, des questions centrées sur les rapports de force, la loi, les conflits peuvent être abordées en situation.

Tous les enseignants et l'ensemble des disciplines présentes à la grille-horaire doivent concourir au même but et contribuer dans la mesure de leurs spécificités à l'émergence d'une conscience citoyenne chez les élèves

Les objectifs proposés en éducation à la citoyenneté impliquent le recours à des méthodes pédagogiques variées. Il convient cependant de privilégier celles qui procèdent d'une réalité observable par l'élève : les questions qu'il se pose à son échelle ou qu'il peut appréhender par médias interposés. Celles-ci doivent permettre à l'élève de se forger des éléments d'appréciation sur un problème de société tout en concourant à l'apprentissage de quelques notions essentielles à la compréhension du cadre institutionnel de la société dans laquelle il vit.

Les activités d'apprentissage sont dès lors initiées à partir d'études de cas tirés de l'actualité ou des préoccupations des élèves, pour remonter, par analyse, à sa source juridique et politique et à sa construction dans le temps.

Dans une optique interdisciplinaire et transversale, les connaissances acquises en histoire, en géographie et en sciences, notamment dans les degrés précédents, tout comme les techniques argumentatives exercées en parallèle pendant les périodes de français, sont à mobiliser amplement. La pratique du débat argumenté doit donc reposer sur des fondements solidement construits. Cela implique en particulier qu'il s'établisse sur des dossiers élaborés au préalable par les élèves avec l'aide des enseignants.

Le dossier documentaire sur lequel s'organise le débat est le témoin de la progression de cette démarche. Il peut prendre des formes variables : présentation de textes fondateurs ou de textes de loi, une sélection d'articles de presse, la collecte de témoignages, la recherche ou l'élaboration de documents photographiques, sonores ou vidéo, etc. Les visites dans les lieux

d'exercice de la citoyenneté, la collaboration entre élèves dans le cadre d'une recherche, le travail en groupe sont des modalités à favoriser également.

### ***Évaluation***

L'évaluation porte autant sur les démarches que sur l'acquisition de connaissances et de savoir-faire. Seules les compétences cognitives et procédurales peuvent être évaluées sous forme de notes. Les compétences sociales pourraient être susceptibles d'évaluation sommative si les tâches à accomplir sont clairement identifiées : établir par exemple le budget d'une excursion, d'un camp de ski, d'un voyage d'étude ou préparer la rencontre d'un député en classe.

Le maître évalue les productions des élèves sous leurs différentes formes : constitution de dossiers, contenu des interventions dans les débats, textes à visée argumentative, etc. Il peut appuyer son appréciation sur les critères et les démarches suivantes :

- maîtrise des connaissances ;
- recherche et analyse de l'information ;
- qualité des productions (écrites, orales, audiovisuelles, numériques, multimédias...) ;
- aptitude à argumenter dans un débat.

L'évaluation sur dossier est documentée dans le CD-rom « Les Attentes » (CADEV n°3816), cf. degré 9, Histoire-IVCP, « Dossier d'actualité ».

### **Conditions-cadre**

Une période hebdomadaire aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> degrés représente un volume d'environ 70 à 80 périodes d'enseignement effectif. Au vu des objectifs ambitieux du programme, il est nécessaire d'une part que l'ensemble des enseignants de la classe, voire de l'établissement, participent activement à la construction des compétences sociales, argumentatives et citoyennes et que d'autre part les établissements imaginent des solutions pour dynamiser la place de la citoyenneté à la grille-horaire des élèves. A titre d'exemples :

- deux périodes contiguës sur un semestre sont généralement plus efficaces qu'une période année ;
- organiser des journées-cadres autour d'une thématique porteuse de sens (votations, Journée de la mémoire du 27 janvier, aménagement de l'établissement, etc.),
- assister à des séances du Conseil communal ou du Grand Conseil, inviter des politiciens,
- mettre sur pied des structures participatives à l'intérieur des établissements, comme des Conseils des délégués (cf. art 178 RLS, ci-dessous).

Les trois derniers exemples sont des pratiques essentielles au développement de la citoyenneté à l'école.

Les expériences que les élèves vivent dans le cadre scolaire stimulent en effet le travail sur les compétences de citoyenneté. Elles donnent du sens aux concepts, principes et valeurs introduits pendant la période d'enseignement, tout comme ceux-ci donnent du sens à ces expériences mêmes. Seule l'exploitation dans l'établissement et en classe de cette synergie des savoirs et des expériences permet aux pratiques instituées de participation de contribuer effectivement à la citoyenneté. Le règlement d'application de la loi scolaire dans son article 178 – Le règlement interne des établissements fixe les modalités aux termes desquelles les élèves peuvent participer activement à la vie de l'école – donne un cadre clair et autorise la participation des élèves à la marche de l'établissement.

Les expériences que les élèves peuvent vivre hors du cadre scolaire contribuent également à consolider les connaissances en matière de citoyenneté acquises en classe. Les activités de

jeunesse (centre socioculturels, associations de jeunes, etc.) sont un terrain propice à ces découvertes. Une collaboration avec ces organismes est possible via le groupe de liaison des activités de jeunesse (GLAJ-Vaud, voir site web ci-dessous).

L'utilisation des ressources informatiques et des divers supports multimédias appropriés aux problématiques traitées est par ailleurs facilitée par les établissements afin de favoriser les recherches documentaires.

La période de citoyenneté résulte de l'intégration de l'*Initiation à la vie civique et politique (IVCP)*, associée jusque-là au programme d'histoire, et de l'*Introduction à l'économie et au droit* pour lui attribuer une place spécifique à la grille-horaire. Elle partage avec les disciplines des sciences humaines une parenté évidente. En outre, la dimension scientifique n'est pas absente de la citoyenneté, notamment lors des votations fédérales, et la dimension environnementale du développement durable ne peut être envisagée sans connaissances spécifiques. Mais, en poursuivant leurs objectifs propres, toutes les disciplines, à tous les niveaux, contribuent à former l'élève, à l'ouvrir au monde, à le doter de capacités de jugement et d'analyse. Cette période hebdomadaire au 8<sup>e</sup> et au 9<sup>e</sup> degré devrait donc pouvoir bénéficier d'une dynamique interdisciplinaire. C'est pourquoi il importe que le titulaire de cette période puisse enseigner à la classe une autre discipline des sciences humaines, le français ou encore les sciences, pour articuler des contenus et des démarches complémentaires à la citoyenneté. L'ensemble des maîtres intervenant dans la classe devraient également collaborer pour construire des savoirs et des compétences entre les disciplines, en les mettant au service d'une compréhension active du monde actuel.

#### Orientation bibliographique

François AUDIGIER, *Concepts de base et compétences-clés pour l'éducation à la citoyenneté démocratique*, Projet « Education à la citoyenneté démocratique », Strasbourg, Edition du Conseil de l'Europe, DGIV/EUD/CIT (2000) n°23, 31 p.

Colette CRÉMIEUX, *La citoyenneté à l'école*, Paris, Syros, 2001, 216 p.

François ROBERT, *Enseigner le droit à l'école*, Issy-les-Moulineaux, ESF, 1999, 128 p.

Collectif, *L'école du citoyen*, Revue IREHG, n°7, automne 1999, 201 p.

Collectif, *Vivre la démocratie, apprendre la démocratie*, recueil de textes, Berne, SER, 2005, 70 p.

#### Cyber-ressources :

- [www.admin.ch](http://www.admin.ch)
- [www.coe.int](http://www.coe.int)
- [www.institutions-politiques.ch](http://www.institutions-politiques.ch)
- [www.internet-citizen.ch](http://www.internet-citizen.ch)
- [www.smartvote.ch](http://www.smartvote.ch)
- [www3.dfj.vd.ch/formation-citoyenne/home.php](http://www3.dfj.vd.ch/formation-citoyenne/home.php)
- <http://www.ac-nancy-metz.fr/enseigner/ECJS/HTML/sites.htm>
- <http://www.educnet.education.fr/ecjs/ecjs1.htm>
- [www.glaj-vaud.ch](http://www.glaj-vaud.ch)

## Moyens d'enseignement

### Élèves :



Vincent Golay, Mix & Remix, *Institutions politiques suisses* Mont/Lausanne, éd. LEP, 2005, 94 p.

Il s'agit d'une nouvelle édition d'un aide-mémoire notionnel sur les institutions politiques. L'éditeur a prévu un compagnon WEB à son manuel, accessible aux enseignants par mot de passe : [www.institutions-politiques.ch](http://www.institutions-politiques.ch) ; il fournira des ressources didactiques complémentaires pour le maître.



Jean-Marc Bigler, Claude Chevalley, *L'Homme et ses besoins*, Mont/Lausanne, éd. LEP, 1998 ; nouvelle éd. 2005, 100 p.

Les premiers chapitres, qui abordent notamment les besoins de l'individu et le circuit économique, permettent de traiter les notions d'économie du programme d'éducation à la citoyenneté. Le maître dispose d'un corrigé des exercices.



*La Confédération en bref*, Berne, Chancellerie fédérale, 2006, 80 p.

Cette brochure annuelle, disponible gratuitement auprès de l'administration fédérale, décrit les institutions fédérales, leurs tâches et leur fonctionnement. Elle présente les personnes qui exercent les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

*La Constitution fédérale*

et

*La Constitution cantonale vaudoise*

### Enseignants :



Monique Eckmann et Michèle Fleury dir., *Racisme(s) et citoyenneté*, Genève, IES éditions, 2005, 419+XXIII p.

Résultant de la dynamique du Rapport Bergier, ce classeur s'insère dans la politique fédérale de prévention contre le racisme. Présenté dans un article du *Cartable de Clio* n°5/2005, il offre aux enseignants des démarches et des ressources documentaires variées.



*Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*, Strasbourg, Publication du Conseil de l'Europe, 2002, 455 p.

Manuel proposant, de manière modulaire, un large éventail d'approches thématiques et méthodologiques autour des notions de droits de l'homme, de démocratie et de citoyenneté ; à la fois guide de formation et répertoire d'activités.



François Audigier, Guy Lagelée, *Les droits de l'homme, dossier pédagogique*, Strasbourg, Ed. du Conseil de l'Europe, 2000, 164 p.

Ce guide est composé de deux parties, l'une destinée aux enseignants, l'autre aux élèves et il a pour but de construire des connaissances, juridiques, philosophiques, liées à l'actualité, sur les droits de l'homme.

Mireille Noël et alii

Documents *l'école de l'égalité*, et en particulier, pour les degrés 7 à 9  
70p. 2006, en cours d'édition

Les documents *l'école de l'égalité* ont pour objectif d'encourager une véritable culture de l'égalité hommes-femmes tant parmi les élèves que parmi les enseignant-e-s. Le brochure *Se réaliser dans l'égalité* propose des études de cas commentée de diverses situations scolaires ordinaires empruntées aux degrés 7 à 9.



## Annexe : Les références du plan d'études

Le programme d'éducation à la citoyenneté du Plan d'études vaudois se fonde sur quatre sources de référence :

1. La **Constitution fédérale** du 18 avril 1999 qui précise dans son article 2 les buts de la Confédération suisse :

**Art. 2** But

1 La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.

2 Elle favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays.

Les Droits fondamentaux définis dans la Constitution fédérale, en particulier l'article 34 qui garanti les droits politiques

**Titre 2:** Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux

Chapitre premier: Droits fondamentaux

**Art. 34** Droits politiques

1 Les droits politiques sont garantis.

2 La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

L'article 73 définit le sens du développement durable dans un article spécifique :

**Art. 73** Développement durable

La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.

2. La **Constitution vaudoise** du 14 avril 2003, qui donne à l'enseignement de base la mission de préparer, notamment, à la vie professionnelle et civique :

**Art. 46** Enseignement de base

1 L'enseignement de base est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuit.

2 Il favorise le développement personnel et l'intégration sociale; il prépare à la vie professionnelle et civique.

3 Il a pour objectif la transmission et l'acquisition de savoirs; il comprend entre autres des disciplines manuelles, corporelles et artistiques.

4 L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

L'article 85 précise en outre le rôle de l'Etat et des Communes dans la formation civique des jeunes :

**Art. 85** Formation civique et commission de jeunes

1 L'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives.

2 L'Etat met en place une commission de jeunes.

3. Les finalités et les objectifs de l'école publique tels qu'ils sont énoncés dans la **Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)** du 30 janvier 2003, notamment (texte adapté de la déclaration) :

• **Assurer chez l'élève le développement**

- de capacités à comprendre son environnement humain, social et politique et de le situer dans la ligne de l'histoire ;

- de connaissances et de comportements de citoyen et d'acteur social impliquant l'acquisition des aptitudes et des attitudes d'action en tant qu'individu membre d'une collectivité et de citoyen ; développant un usage pratique et critique des supports, instruments et technologies de l'information et de la communication et intégrant une approche de l'environnement économique.

• **Assumer des missions d'éducation et de transmission de valeurs sociales, dont l'égalité, l'équité, le respect de la personne, les droits et devoirs de la personne humaine ainsi que les droits de l'enfant sont les principes organisateurs, et qui favorisent :**

- le développement du sens de la responsabilité à l'égard de soi-même, d'autrui et de l'environnement, de la solidarité, de la tolérance et de l'esprit de coopération ;

- le développement de la faculté de discernement et d'indépendance de jugement ;

- la collaboration, axée sur le développement de l'esprit coopératif et sur la construction des compétences requises pour réaliser des travaux en équipe et mener des projets collectifs ;

- la communication, qui suppose la capacité de réunir des informations et de mobiliser des ressources permettant de s'exprimer à l'aide de divers types de langages en tenant compte du contexte ;

- la démarche critique, qui permet de prendre du recul sur les faits et les informations tout autant que sur ses propres actions.

4. Les recherches et les publications que le **Conseil de l'Europe** soutient depuis 1997, dans le cadre de son programme de développement de la citoyenneté démocratique par l'éducation.